

## LA DEMOCRATIE

La démocratie apparaît aujourd'hui comme un idéal universellement partagé. Elle recèle néanmoins des ambiguïtés, est parfois mal comprise ou mal aimée.

Etymologiquement, démocratie vient du grec *demos*, le peuple, et *kratein*, gouverner. On peut comprendre la démocratie comme un régime politique dans lequel le peuple serait à la fois gouverné et gouvernant. Entre la démocratie athénienne et la démocratie dans laquelle nous vivons aujourd'hui, rares ont été les régimes donnant une place prépondérante au peuple. Les régimes politiques qui se sont succédés ont plutôt été des monarchies non constitutionnelles, des oligarchies, des tyrannies, etc. Aujourd'hui le terme démocratie a plutôt une valeur positive, mais ce n'a pas toujours été le cas. Chez Platon par exemple, la démocratie est le pire des régimes politiques, puisqu'il ne cesse de relayer les cris d'un peuple soumis à la *doxa* (opinion). La démocratie générerait un état de guerre de tous contre tous.

Il s'agit de penser la démocratie comme :

- Un état social (une uniformisation des modes de vie et une mobilité sociale constitutives)
- Un régime politique (les citoyens sont égaux en droit)
- Un état d'esprit (même si les situations des individus diffèrent, ils se considèrent comme égaux)

Une réflexion sur la démocratie nous invite à nous interroger sur ce qui fonde l'autorité politique. Qu'est-ce qu'un état de Droit ? Comment, en démocratie, organiser les institutions et les différents organes du pouvoir ?

Qu'est-ce qui fonde de la légitimité politique d'une démocratie ? Le fait que les citoyens remettent le pouvoir entre les mains d'un souverain ? En quoi consiste le pacte social en démocratie ?

Comment penser et organiser une souveraineté populaire qui consisterait en un « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », selon la définition d'un des pères fondateurs de la démocratie américaine, Abraham Lincoln ?

On peut également se demander : qui est donc ce peuple dont on parle ? Quelles institutions vont lui permettre d'exercer son gouvernement ? Comment la démocratie se réalise-t-elle ? Nous verrons comment fonctionnent les démocraties, selon qu'elles sont directes ou indirectes. Comment une démocratie parlementaire peut-elle être plus représentative ?

L'idéal démocratique repose sur trois piliers :

- La liberté

Les peuples aspirent, avec la démocratie, à prendre leur destin en main. Les individus veulent protéger l'ensemble de leurs droits. Par exemple, la liberté d'expression est fondamentale en démocratie. Après les attentats de Charlie Hebdo, on a entendu cette célèbre phrase attribuée à Voltaire, et qui résume bien l'esprit de la liberté d'expression en démocratie : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire » (en fait, c'est une auteure britannique, Evelyne Beatrice Hall, qui est à l'origine de cette expression, dans un livre consacré à Voltaire en 1906). Cette liberté d'expression doit-elle être sans limite ? Peut-on tolérer, dans une démocratie, des positions antidémocratiques ? La démocratie ne contient-elle pas, en elle-même, les germes de sa propre destruction ?

## La liberté d'expression

La notion de « liberté d'expression » est apparue aux États-Unis avec l'adoption de la Constitution en 1776.

En France, la liberté d'expression apparaît à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il y est stipulé que tout individu a le droit d'émettre son avis, que ce soit par voie orale ou écrite.

**En France :** la liberté d'expression n'est pas un droit absolu. Le droit français considère que la liberté d'expression peut faire l'objet de restrictions. L'article 24 bis de la loi de 1881 punit ainsi la contestation de l'existence de certains crimes contre l'humanité, considérée comme un abus de la liberté d'expression.

Quant au Conseil constitutionnel, il affirme dans sa décision du 10 juin 2009 que "la liberté d'expression et de communication est d'autant plus précieuse que son exercice est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés", mais c'est pour ajouter immédiatement "que les atteintes portées à l'exercice de cette liberté doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées à l'objectif poursuivi.". Autrement dit, le législateur peut porter atteinte à la liberté d'expression, et il appartient au Conseil constitutionnel d'apprécier que cette atteinte est proportionnée à l'objectif poursuivi.

Autres restrictions à la liberté d'expression :

-L'atteinte à la vie privée

Diffusion de photos ou de vidéos d'une personne sans autorisation. Il peut aussi s'agir de la divulgation des informations « sensibles » (orientation sexuelle de l'individu, son état de santé, sa religion, son revenu...).

-La diffamation

Toute sorte de calomnie ou d'allégation qui vise à nuire la réputation d'une personne. La diffamation peut être aggravée si les propos sont considérés comme discriminatoires. Il peut s'agir d'une remarque sur la couleur de la peau d'une personne, ses origines, son orientation sexuelle...

-Le devoir de réserve

Dans certains cas, les personnes sont tenues de garder pour elles des informations. Cette limitation de la liberté d'expression s'applique par exemple dans le cadre du respect du secret professionnel. Certaines personnes, comme les fonctionnaires, sont soumises à une obligation de réserve. En pratique, ils doivent mesurer l'expression de leurs opinions.

-L'outrage au drapeau et à l'hymne national.

-L'apologie du terrorisme.

## La liberté d'expression aux États-Unis

Elle est protégée par le Premier amendement de la Constitution des États-Unis et par les constitutions et lois de nombreux États.

*« Nous avons des conceptions très différentes de la liberté d'expression des deux côtés de l'Atlantique. Les limites de la tolérance ne sont donc pas les mêmes. (...) En France, même si le droit de manifester est fondamental, certaines manifestations peuvent être interdites en cas de menaces sur l'ordre public ainsi que des propos ou des écrits négationnistes. (...) La liberté d'expression est protégée par le Premier amendement de la Constitution. Même les opinions les plus répugnantes doivent pouvoir être exprimées. Le débat public doit justement représenter toute idée quelle qu'elle soit, car ainsi elle peut être débattue et, qui sait, être raisonnée. Selon une vision optimiste très américaine, l'expression des idées les plus extrêmes permet au final de décrédibiliser les fanatiques. Si des arguments politiques ont été censurés, le vrai débat démocratique n'a pas eu lieu selon les Américains et donc les électeurs ne peuvent pas voter en connaissance de cause. Des idées très offensantes pour certains citoyens peuvent être exprimées publiquement, on peut brûler le drapeau américain comme le Coran ou la Bible, on peut insulter un soldat lors de son enterrement, on peut utiliser un vocabulaire raciste en s'adressant à certaines communautés... La manifestation ne peut être interdite qu'en cas de danger avéré de violences imminentes. Dans le cas de Charlottesville, la municipalité avait demandé que le lieu de la manifestation soit déplacé. Qu'elle ne se tienne pas en plein centre-ville. Un tribunal local a statué qu'il n'y avait aucune raison de déplacer l'événement. »*

**Extrait d'une interview avec le politologue Denis Lacorne, Libération, 19 août 2017.**

Il y a cependant de nombreuses exceptions. Le premier amendement ne défend pas les droits d'inciter à la violence, de créer et de distribuer du matériel jugé « obscène », de permettre à des étudiants de publier du contenu interdit par l'administration de leur école et de tenir des propos « obscènes » ou en faveur de substances illégales à des événements scolaires. La critique du gouvernement est donc autorisée si elle ne contrevient pas aux exceptions. La profanation du drapeau des États-Unis (voir l'amendement contre la désacralisation du drapeau des États-Unis) est protégée par le Premier amendement, bien que cela reste controversé.

## **L'égalité**

Selon Tocqueville, la démocratie est née de la revendication de l'égalité des conditions, contre une société d'ordres où règne l'arbitraire des privilèges. La démocratie garantit l'égalité de tous devant la loi (isonomie).

## **La citoyenneté**

*Condorcet : « le premier degré d'instruction commune a pour objet de mettre la généralité des habitants d'un pays en état de connaître leurs droits et leurs devoirs, afin de pouvoir exercer les uns et remplir les autres, sans être obligés de recourir à une raison étrangère. Il faut de plus que ce premier degré suffise pour les rendre capables de fonctions publiques auxquelles il est utile que tous les citoyens puissent être appelés. »*

Le droit de vote n'a de sens que si les citoyens savent lire et écrire. Les citoyens sont supposés être capables de se servir de leur raison, afin d'éviter que s'instaurent des rapports de domination. Chaque individu doit avoir, dans une démocratie, la possibilité de s'épanouir. On peut alors s'interroger sur les modalités de la citoyenneté démocratique. Le vote suffit-il à faire de nous des citoyens ? Le vivre ensemble ne consiste pas en une coexistence d'individus atomisés, mus par des intérêts différents. Il faut que les individus fassent société, qu'ils réinvestissent le politique, comme une chose publique ou chacun a la possibilité de prendre part aux prises de décision.

## I LA DEMOCRATIE : LE MEILLEUR REGIME POLITIQUE ?

### A Origines

La cité athénienne est souvent présentée comme un modèle de démocratie. Athènes, en effet, a procédé assez tôt à une démocratisation de ses institutions, contrairement à nombre de cités grecques comme Sparte qui ont longtemps maintenu des fonctionnements aristocratiques.

Il faut bien comprendre qu'à l'époque, il ne s'agissait pas tant d'affirmer la souveraineté du peuple (idée moderne), que de se préserver contre les excès du pouvoir aristocratique. Il s'agissait d'établir l'isonomie, c'est-à-dire l'égalité civique devant la loi.

### Les citoyens et les autres à Athènes

– les citoyens :

À la base de la démocratie athénienne figurent les citoyens. C'est l'ensemble des hommes libres de plus de 18 ans qui sont nés de père et mère athéniens et ont fait le service militaire de deux ans (l'*éphébie*).

Ils ont seuls le droit de participer au culte public, de siéger aux assemblées et d'y prendre la parole, de voter, d'être magistrat, de contracter un mariage légal, de posséder des immeubles. En contrepartie, ils doivent payer l'impôt et remplir bénévolement certaines charges publiques.

– les *métèques* :

Les *métèques*, c'est-à-dire les étrangers venus des autres cités (du grec *meto*, qui a changé, et *oikos*, maison), doivent avoir un citoyen athénien comme répondant et se trouvent alors sous la protection de l'État.

Payant l'impôt, faisant leur service militaire et pouvant assister aux fêtes religieuses, il leur est cependant interdit de devenir propriétaire ou de contracter un mariage légal sauf s'ils rendent de grands services à l'État. Il leur est possible dans ce cas d'acquérir le droit de cité.

– les esclaves :

Les *esclaves* sont des paysans tombés en servitude faute d'avoir pu payer leurs dettes, des prisonniers de guerre ou encore des étrangers achetés sur les marchés. Ils peuvent être affranchis et deviennent alors des *métèques*.

Il existe deux sortes d'esclaves à Athènes : ceux des particuliers et ceux de l'État. Ces derniers occupent des fonctions auprès de la police, dans les bureaux de la magistrature, aux archives ou à la Monnaie. En temps de guerre, on les mobilise dans la marine ou à l'armée.

## Les institutions politiques

La démocratie athénienne issue des réformes de **Solon et Clisthène** se fonde principalement sur :

- deux assemblées de citoyens : l'*Ecclésia* et la *Boulé*.
- deux catégories de dirigeants : les *archontes* et les *stratèges*.
- deux tribunaux : l'*Aréopage* et l'*Héliée*.

### L'Ecclésia

Conformément à la Constitution de Solon, les citoyens des quatre classes censitaires (des plus riches aux plus pauvres) se réunissent au moins quatre fois par mois sur la colline du Pnyx. Ils forment l'*Ecclésia*.

Au cours du Ve siècle avant JC, pour limiter l'absentéisme des citoyens pauvres, qui préfèrent généralement travailler aux champs plutôt que de débattre sur le Pnyx, le stratège **Périclès** leur accorda une indemnité, le *mystos*, en échange de leur participation aux débats.

Au sein de l'*Ecclésia*, les citoyens débattent et votent à main levée les lois et les déclarations de guerre.

### La Boulé

Clisthène a rénové une assemblée qui a rapidement pris le pas sur l'*Ecclésia* : la *Boulé* (ou conseil des citoyens).

Cette assemblée se compose de 500 membres, les *bouleutes*. Chaque tribu en tire au sort 50 parmi ses membres. Elle examine les projets de loi, administre la cité et exécute les décisions de l'*Ecclésia*.

Les 50 représentants de chaque tribu doivent se tenir prêts à tout moment à intervenir à la *Boulé*. Pour cela, ils vivent à côté, aux frais de la cité, pendant le temps de leur mandat, dans un bâtiment circulaire propre à chaque tribu et appelé *Tholos*.

### La démocratie au quotidien

Le gouvernement et les magistrats délibèrent sur l'Agora, centre civique d'Athènes. Ce lieu sacré, au pied de la colline sacrée de l'Acropole, est délimité par des pierres sur lesquelles est inscrit : « *Je suis la frontière de l'Agora* ».

Ont interdiction d'y pénétrer les déserteurs, les *météques* (étrangers libres) et... les gens aux mains sales, considérés comme impurs (des bassins d'eau bénite permettent à toute personne de se laver les mains avant d'entrer).

Les citoyens se réunissent sur l'Agora une fois par an afin d'évaluer le travail des magistrats et punir ceux qui abuseraient de leur pouvoir. Ils votent au moyen d'*ostracas* (tessons de poterie... ou coquilles d'huîtres).

Tout vote positif entraîne un second deux mois plus tard afin de laisser le temps au citoyen de s'amender. Un deuxième vote positif (au moins 6.000 voix sont nécessaires) entraîne l'exil pendant dix ans (d'où notre mot *ostracisme*, synonyme de *mise à l'écart*).

## **B Le pouvoir au peuple ?**

### **1) L'autorité politique et le contrat social.**

Dans *Le Léviathan* (1651), Hobbes met en forme le cadre du « Contrat social ».

*Le Léviathan* relate l'aventure politique moderne à partir de l'état primitif de **l'homme**, l'état de nature, qu' **Hobbes** décrit comme un état de « *guerre de tous contre tous* », dominé par la bestialité des rapports.

L'état de nature est avant tout une expérience de pensée, il n'est pas posé comme ayant existé. C'est une hypothèse pour comprendre le fondement du lien social.

*« Tout ce qui résulte d'un temps de guerre, où tout homme est l'ennemi de tout homme, résulte aussi d'un temps où les hommes vivent sans autre sécurité que celle que leur propre force et leur propre capacité d'invention leur donneront. Dans un tel état, il n'y a aucune place pour une activité laborieuse, parce que son fruit est incertain; et par conséquent aucune culture de la terre, aucune navigation, aucun usage de marchandises importées par mer, aucune construction convenable, aucun engin pour déplacer ou soulever des choses telles qu'elles requièrent beaucoup de force; aucune connaissance de la surface de la terre, aucune mesure du temps; pas d'arts, pas de lettres, pas de société, et, ce qui le pire de tout, la crainte permanente, et le danger de mort violente; et la vie de l'homme est solitaire, indigente, dégoûtante, animale et brève »*

### **L'apport du Léviathan sur la conception de l'homme**

Tout homme cherche à se conserver ; or, dans l'état de nature, l'homme est libre d'utiliser comme bon lui semble tous les moyens à sa disposition pour assurer cette conservation. Cette liberté illimitée conduit à la guerre universelle : « l'homme est un loup pour l'homme ». Les hommes choisissent donc de passer entre eux un contrat, par lequel ils se dessaisissent de leur

liberté, de leur autonomie (pouvoir de se donner à soi-même sa propre loi), pour la transférer à un tiers : le souverain, chargé d'assurer leur sécurité. Le *Léviathan* repose sur l'idée que les hommes ne peuvent pas s'entendre car trop méfiants et dominateurs pour cela. Il faut donc un tiers pour les faire se respecter l'un l'autre. Le Léviathan est ce tiers, cette force tutélaire qui s'impose aux contractants. L'anthropologie de Hobbes est pessimiste. Pour instituer cette force politique transcendante, les hommes doivent renoncer à leur liberté naturelle, et ainsi transférer au Léviathan le pouvoir de contrainte et la force. Pour quel bénéfice ? En échange de leur liberté naturelle, le *Léviathan* assure la protection de ses sujets et de leurs biens. En toile de fond, il est intéressant de noter le profond pessimisme de Hobbes sur la nature humaine. Le Léviathan est la réponse pacificatrice aux instincts de destruction humains. La politique a pour but de civiliser l'homme. On est loin, ici, de l'absolutisme auquel on a souvent réduit la philosophie de Hobbes. Car si Hobbes n'est certes pas un démocrate, il reste que ce contractualiste pose l'Etat de droit comme un fondement de la politique moderne, afin que l'homme ne soit plus un loup pour l'homme.

Contre Hobbes, **Locke** conteste la souveraineté absolue dans son *Second traité de gouvernement* (1689). Selon Locke, le peuple ne doit donner aux gouvernants que le droit de juger et de punir.

Après Thomas Hobbes et avant Jean-Jacques Rousseau, John Locke consacre pleinement la notion d'un contrat social passé entre les hommes, qui a la faculté de faire passer une société de l'état de nature à l'état de civilisation.

Mais contrairement à Rousseau, Locke n'envisage pas l'état de nature comme une simple hypothèse de travail, mais comme un véritable fait historique : l'auteur en veut pour preuve que l'état de nature persistait encore de son temps, non seulement chez certaines peuplades particulièrement primitives mais aussi dans la conduite des relations entre États, qui n'obéissent à aucune règle.

L'état de nature reste toutefois un état d'insécurité, car tout le monde y est à la fois juge et bourreau. Cette insécurité dans l'état de nature a poussé les hommes à former des sociétés civiles.

Cette même raison fonde le droit de chacun à protéger sa propre liberté et, le cas échéant, à punir tout violateur de cette règle. C'est pour assurer l'efficacité de la punition, et par conséquent l'efficacité de la protection, que les hommes, naturellement égoïstes, se constituent en États par un contrat social.

Locke achève son traité en suggérant un régime politique idéal, fortement inspiré du modèle britannique : le pouvoir législatif, considéré comme le

plus important, doit être l'apanage d'un Parlement organisé en un ou plusieurs corps législatifs et représentant les intérêts des citoyens. Le pouvoir exécutif, simple délégué du Parlement, doit assurer l'exécution de ses décisions, et serait selon Locke le mieux assuré par un monarque héréditaire.

Ces considérations de philosophie politique reviennent à corroborer et justifier les réformes engagées par Guillaume III d'Angleterre à la suite de son arrivée sur le trône en 1688, après la Glorieuse Révolution.

Locke est l'un des inspirateurs du *Bill of Rights*, première déclaration des droits, instaurée par Guillaume d'Orange suite à la Glorieuse Révolution de 1689.

## 2) La figure du peuple souverain.

La figure du peuple comme acteur politique apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le peuple apparaît sous les traits de personnages revendiquant la fin des privilèges aristocratiques. Ainsi, le valet Figaro, dans la pièce *Le Mariage de Figaro*, de Beaumarchais, qui se pose en rival de son maître. Il raille les privilèges de la naissance dans son fameux monologue :

*« Parce que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie ! Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus : du reste, homme assez ordinaire ! Tandis que moi, morbleu, perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement, qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes. »*

Louis XVI juge la pièce exécration. Danton en fait l'éloge et déclare : « Figaro a tué la noblesse ! »

Dans l'article de l'Encyclopédie qui lui est consacré, la démocratie est appréhendée à travers la notion de souveraineté populaire : « c'est une des formes simples de gouvernement, dans laquelle le peuple en corps a la souveraineté ».

Le peuple tend donc à prendre la place du monarque en se posant comme souverain.

Rousseau, avec son livre *Le Contrat Social*, va être le premier à théoriser la souveraineté populaire en l'associant à la notion de volonté générale. Il affirme dans ce livre que la volonté générale est souveraine et inaliénable. Aucun gouvernant, même un roi, n'est en droit de se considérer comme souverain. Les gouvernants doivent être les exécutants de la volonté du

peuple. C'est pourquoi il est nécessaire, selon Rousseau, que les citoyens soient vertueux, c'est-à-dire prêts à privilégier la volonté générale à leurs intérêts particuliers.

*« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons encore chaque membre comme partie indivisible du tout »*

Le Contrat social, Livre I, chap.6.

XIXe siècle : les nations s'affirment. Le peuple est héroïsé. Les insurrections populaires sont glorifiées par les artistes. Ex : « La liberté guidant le peuple », par Delacroix (1830).

#### « Le radeau de la Méduse » de Géricault

Le 2 juillet 1816, un navire, la Méduse, s'échoua sur le banc d'Arguin au large du Cap Blanc. Sur les 147 personnes réfugiées sur ce radeau de fortune, seuls 15 embarquent le 17 juillet à bord de L'Argus, un bateau venu les secourir. L'événement devient un scandale d'ampleur internationale, un capitaine français incompetent, servant la monarchie restaurée depuis peu est jugé responsable. Les libéraux opposés à la monarchie ont vu dans ce tableau un sens politique, le symbole de la dérive du peuple français gouverné par un roi réactionnaire. Pour Jules Michelet, « c'est la société tout entière qui se trouve sur le Radeau de La Méduse ». La peinture de Géricault devint une métaphore, un réquisitoire contre une époque qui a vécu le naufrage de toutes les valeurs pour lesquelles, entre 1789 et 1814, tant d'hommes étaient morts. De cette époque allait naître une étrange tribu, que Musset baptisa « Les enfants du siècle ».

Les insurrections populaires inquiètent la bourgeoisie. Les classes laborieuses représentent une menace à conjurer.

### **3) Une démocratie sans démos ?**

Au XXe siècle, les totalitarismes nazis et soviétiques se sont appuyés sur le peuple pour accéder au pouvoir, avant de le brimer. C'est le paradoxe de la démocratie, qui semble contenir les ferments de sa propre destruction. Les

démocraties populaires utilisent la figure d'un peuple idéalisé pour faire taire toute opposition. Ex : Corée du Nord. Selon l'article premier de la Constitution, « la République populaire démocratique de **Corée est un État socialiste souverain qui représente les intérêts de tout le peuple coréen** ».

Après la WWII, la notion de peuple laisse place à une valorisation de l'individu. Il n'y a plus un peuple, mais des individus qui veulent pouvoir compter sur les institutions pour se protéger. La liberté est finalement mieux défendue par le droit individuel et collectif de contester que par le recours à la souveraineté du peuple. Ex : les luttes des Noirs américains pour les droits civiques aux Etats-Unis, les luttes féministes, ou les luttes pour l'environnement. Le droit de contestation, la reconnaissance des droits sont plus importants que la souveraineté populaire pour défendre les libertés individuelles.

Aujourd'hui, en démocratie, des contestations et des revendications diverses se côtoient. La démocratie et la notion de souveraineté ne sont plus indissociables. C'est une démocratie sans démos, une démocratie sans peuple, une démocratie entièrement dédiée à l'individu sujet de droits.

## **C Les institutions démocratiques**

### **1) L'état de Droit**

L'Etat de Droit se définit comme un système dans lequel la puissance publique doit obéir aux normes juridiques existantes. Il s'agit d'un Etat dont le pouvoir est encadré par le Droit.

L'Etat de droit accorde des droits (liberté de croyance, liberté de conscience, liberté de circuler...), et en contrepartie impose des devoirs (interdiction de mettre la musique trop fort après 22 heures, interdiction de conduire au-delà d'une certaine quantité d'alcool ingurgitée, interdiction de se faire justice soi-même...). Pour qu'un Etat de Droit puisse exister, les règles juridiques qu'il édicte doivent être officielles, impersonnelles, impératives et sanctionnables. Autrement dit, les lois doivent être publiques afin qu'elles puissent être connues de tous, elles doivent potentiellement viser tout le monde, elles ne doivent en principe permettre à personne d'y échapper et leur violation doit entraîner des sanctions.

## **LE RESPECT DE LA HIERARCHIE DES NORMES JURIDIQUES**

L'existence d'une hiérarchie des normes constitue l'une des garanties les plus importantes de l'Etat de Droit. La raison de cette importance est assez simple à comprendre : les normes permettent de définir les compétences des différents organes de l'Etat (Assemblée Nationale, Sénat...), lesquels ne peuvent à leur tour, lorsqu'ils en ont le pouvoir, qu'édicter des normes devant nécessairement être en conformité avec les normes de valeur supérieure.

Par exemple, les normes contenues dans la Constitution du 4 octobre 1958 ont une valeur supérieure aux lois votées par le Parlement (constitué de l'Assemblée Nationale et du Sénat). Ainsi, si le Parlement souhaite faire entrer en vigueur une nouvelle loi, celle-ci devra respecter les dispositions contenues dans la Constitution, sous peine d'être censurée par le Conseil constitutionnel et d'être inapplicable.

Concrètement, si le Parlement décidait par exemple demain de voter une loi d'après laquelle la langue de la République française serait l'anglais, il ne le pourrait pas car l'article 2 de la Constitution prévoit expressément que « la langue de la République est le français ». Cette loi, serait donc inconstitutionnelle.

Grâce à l'Etat de droit, les organes de l'Etat ne peuvent pas faire ce que bon leur semble car ils sont tenus de respecter cette hiérarchie des normes. C'est notamment cela qui permet de distinguer un Etat de Droit d'une dictature.

Au sommet de la pyramide des normes juridiques figure la Constitution, en-dessous se trouvent les engagements internationaux (telle que la Convention européenne des droits de l'Homme, par exemple), la loi, puis les règlements (pris par le gouvernement). Au pied de cette pyramide, on peut y trouver les décisions administratives ainsi que les contrats entre particuliers.

Cette structure s'impose à tous. L'Etat, au même titre que les personnes, ne peut s'en affranchir. Ainsi, l'Etat, qui a compétence pour édicter les normes juridiques, se trouve lui-même soumis à ses propres règles. Cette soumission de l'Etat aux règles qu'il édicte lui-même lui accorde une légitimité car, en respectant les normes juridiques, l'Etat ne peut posséder un pouvoir arbitraire (c'est-à-dire un pouvoir qui serait injustifié et disproportionné, comme la possibilité d'enfermer des gens sans aucun motif par exemple).

En Europe, l'Angleterre a été, avec la France, un modèle en matière de proclamation des droits et de restriction du pouvoir du Roi. En effet, plusieurs textes ont été adoptés en ce sens :

- La *Magna Carta* de 1215, aussi dite la « Grande Charte », qui a limité le pouvoir royal à propos de la liberté de circulation, l'héritage, les impôts... ;
- L'Habeas Corpus de 1679, qui a amélioré les droits des personnes accusées d'avoir commis des infractions ;

**Habeas corpus** est une notion juridique qui énonce une liberté fondamentale, celle de ne pas être emprisonné sans jugement, contraire de l'arbitraire qui permet d'arrêter n'importe qui sans raison valable. En vertu du principe, toute personne arrêtée a le droit de savoir pourquoi elle est arrêtée et de quoi elle est accusée. Ensuite, elle peut être libérée sous caution, puis amenée dans les jours qui suivent devant un juge.

*Habeas corpus* veut dire en latin : « *que tu aies le corps* ». Dans l'ancienne Angleterre, cette formule était employée par un représentant du souverain à l'instant de se saisir d'un prévenu. Elle était devenue le symbole de l'arbitraire.

Cette disposition proprement révolutionnaire, à la base du droit moderne, est qualifiée par antinomie d'« *Habeas corpus* ». Elle met fin aux arrestations arbitraires, du moins dans les pays de droit anglo-saxon. Ainsi, aux États-Unis, le tribunal des pairs prévu par l'*Habeas corpus* fonctionne toujours sous le nom de *Grand jury*.

Rappelons que les Français ne jouissent toujours pas aujourd'hui de l'*Habeas corpus* et peuvent à tout moment être envoyés en prison sans autre forme de procès par un juge d'instruction.

- Aux États-Unis, La **Déclaration des droits** (*United States Bill of Rights*) est l'ensemble constitué des dix premiers amendements à la constitution américaine. Elle limite les pouvoirs du gouvernement fédéral et garantit les libertés de presse, de parole, de religion, de réunion, le droit de porter des armes, et le droit de propriété. Adoptée par la Chambre des représentants le 21 août 1789 et le Congrès le 26 septembre suivant, elle est ratifiée progressivement par les États fédérés, et prend effet le 15 décembre 1791, date de la ratification par la Virginie.

- En France, la **Déclaration des Droits de l'Homme** de 1789, née de la Révolution, fut également un modèle en matière de droits et devoirs.
- Au-delà de la restriction du pouvoir de l'Etat, pour que le modèle de l'Etat de Droit puisse fonctionner de manière optimale, il doit être fondé sur un principe d'égalité des sujets de droit.

## 2) La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs est indispensable à un régime politique de liberté. Les différents pouvoirs doivent pouvoir se contrôler les uns les autres pour interdire toute décision arbitraire.

Dans *De l'esprit des lois* Montesquieu juge nécessaire de limiter le pouvoir par le pouvoir « *pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ».

En France, les trois pouvoirs sont :

- le **pouvoir législatif**, confié à un **parlement** (ou législateur), à savoir, en France, l'Assemblée nationale jointe au Sénat ;
- le **pouvoir exécutif**, confié à un **gouvernement** composé d'un Premier ministre et des ministres, à la tête duquel se trouve un **chef d'État** ou de **gouvernement**. En France, le Premier Ministre ainsi que l'intégralité du gouvernement sont nommés et révocables par le Président ;
- le **pouvoir judiciaire**, confié aux **juridictions**, même si d'après la Constitution française de 1958 on ne parle pas de « pouvoir » mais d'« autorité » judiciaire.
- En France, le pouvoir judiciaire se subdivise en deux ordres juridiques distincts : d'une part l'ordre judiciaire (civil, commercial et pénal), chargé de trancher les litiges entre particuliers, d'autre part l'ordre administratif, compétent pour trancher les litiges opposant l'Administration et les particuliers. Pour éviter la confusion et inclure le juge administratif, l'on parle parfois en France de « pouvoir juridictionnel ».

Si les trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) sont concentrés, c'est le règne de l'injustice, car le pouvoir peut s'exercer sans limite. Sous l'ancien régime, le roi pouvait, par simple lettre de cachet, faire enfermer ses opposants sans jugement. Ainsi, La Lettre sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient, (1749), vaut à Diderot d'être emprisonné deux ans à Vincennes.

### **3) Les droits de l'homme**

Si la démocratie implique les droits l'égalité des citoyens face à la loi, elle implique également la reconnaissance des droits humains.

Locke, en 1689, propose que les hommes détiennent des droits pleins et entiers avant même l'instauration des gouvernements. C'est ce qu'il appelle les propriétés naturelles de l'homme : l'existence, la liberté, les droits et la santé. Il considère que le gouvernement est institué par le peuple en vue de garantir ses droits, et que le peuple est en droit de résister à l'oppression s'il ne respecte pas ce mandat. On a là un dispositif fondamental de la démocratie : affirmation de droits naturels et inaliénables d'un côté, droit de résistance à l'oppression de l'autre.

La première *Déclaration des droits humains* est celle de l'État de Virginie (États-Unis), écrite par George Mason et adoptée par la Convention de Virginie le 12 juin 1776 (appelée en anglais le *Bill of Rights* américain).

Elle a été largement copiée par Thomas Jefferson pour la déclaration des droits humains incluse dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis du 4 juillet 1776, par les autres colonies pour la rédaction de leurs déclarations des droits humains, et par l'Assemblée française pour la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, ainsi qu'elle aura inspiré largement la Déclaration universelle des droits de l'homme votée par l'ONU en 1948.

#### *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)*

---

L'Assemblée nationale française, dès qu'elle s'est déclarée constituante, a décidé de rédiger une déclaration. La discussion débute le 9 juillet et débouche sur un vote le 26 août 1789, sous l'influence des leaders du tiers état et de la noblesse libérale. Ratifiée seulement le 5 octobre par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles, la

déclaration de 1789 servira de préambule à la première Constitution de la Révolution française, adoptée en 1791. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est promulguée par le roi le 3 novembre 1789 : c'est une déclaration philosophique universaliste (droits de l'homme) et juridique (droit du citoyen).

Dès 1790, dans son ouvrage *Réflexions sur la Révolution de France*, Edmund Burke dénonce la Révolution française et plus précisément l'abstraction des droits de l'homme. L'année suivante, James Mackintosh (1765-1832) dans ses *Vindiciae Gallicae*, ouvrage qui constitue une réponse au livre de Burke, exprime le point de vue philosophique d'un libéral sur les événements de la Révolution française jusqu'au printemps 1791. Il prend la défense des droits de l'homme et son livre est un témoignage intéressant du point de vue d'un whig cultivé à cette époque, représentatif de la philosophie libérale issue du siècle des Lumières. Les excès des Révolutionnaires et de la Terreur le conduiront cependant quelques années plus tard à rejoindre Burke dans sa critique. Quant à Jeremy Bentham, récusant l'idée de droits naturels, il critique les droits de l'homme dans une perspective utilitariste.

Thomas Paine réplique aux attaques d'Edmund Burke dans *Réflexions sur la Révolution de France*, ainsi que dans *Rights of Man (Les Droits de l'homme)* le 29 janvier 1791 (publié en 1791-1792), ouvrage dans lequel il critique la monarchie britannique.

La notion de « droit de l'homme » reste pratiquement stable pendant près d'un siècle, puis en 1948, prenant en compte la réalité de problèmes sociaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU) ajoute, à la Déclaration initiale, les droits dits de « deuxième génération » (ou « droits-créance » garantis par l'État sur les autres êtres humains). Il faut noter que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 excluait les femmes. Il faut attendre 1948 et l'intervention d'Eleanor Roosevelt pour que la notion d'égalité entre les sexes figure explicitement dans une convention internationale.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Elle précise les droits fondamentaux de l'homme. Sans véritable portée juridique en tant que tel, ce texte est une proclamation de droits, par conséquent il n'a qu'une valeur déclarative.

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, communément appelée *Convention européenne des droits de l'homme* (ou CEDH), est un traité international signé par les États membres du Conseil de l'Europe<sup>1</sup> le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953.

Elle a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. La Convention se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Le respect des obligations par les États parties à la CEDH est contrôlé dans le cadre d'une procédure de plainte individuelle ou étatique<sup>2</sup>.

Pour permettre ce contrôle du respect effectif des droits de l'homme, la Convention a institué le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, et surtout la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci, mise en place en 1959 et siégeant à Strasbourg, est chargée de veiller au respect de la Convention par les États signataires : toute personne s'estimant victime d'une violation de la Convention peut la saisir afin de recevoir une indemnisation, pourvu que son État de résidence le lui permette, conformément à l'article 56.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est une juridiction internationale instituée en 1959 par le Conseil de l'Europe. Sa mission est d'assurer le respect des engagements souscrits par les États signataires de la Convention européenne des droits de l'homme.

La compétence de la Cour s'étend à toutes les questions concernant l'interprétation et l'application de la Convention et de ses protocoles additionnels. La Cour peut être saisie d'une requête par un État ou « par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui s'estime victime d'une violation » de ses droits ou libertés, garantis par la Convention.

La Cour européenne des droits de l'homme fonctionne en permanence et siège, depuis le 1er novembre 1998, à Strasbourg.

## **II LA DEMOCRATIE : DU PRINCIPE A SA REALISATION.**

### **A. Démocratie directe ou démocratie représentative ?**

#### **1/ La démocratie directe**

Les exemples de démocratie directe sont rares dans l'histoire. Elle est censée reposer sur le vote des lois par une assemblée constituée, idéalement, de tous les citoyens. Cela suppose une participation active de tous, une délibération éclairée, et l'aboutissement à un consensus.

La démocratie directe s'inscrit dans un temps long. Il faut prendre le temps nécessaire pour la réunion, la participation et la délibération des citoyens. Or en politique, il est souvent nécessaire de prendre des décisions rapides.

Le plus grand défenseur de l'exercice du pouvoir par les citoyens, sans médiation, est certainement Jean Jacques Rousseau. Rousseau veut subordonner le gouvernement à la volonté générale. En même temps, Rousseau alerte au sujet des dérives qui pourraient exister dans une telle organisation.

Pour que la démocratie directe soit possible, on doit avoir affaire à des citoyens vertueux.

En plus, il est difficile de demander à tous les citoyens de participer aux affaires publiques. Comment peut-on s'occuper des affaires publiques, et avoir du temps à consacrer à ses propres affaires ?

D'après Rousseau, pour qu'une démocratie directe fonctionne, il faut un état de très petite taille dans lequel tous les citoyens se connaîtraient, sans trop d'inégalités de fortune qui casse le lien social, et sans le luxe qui a tendance à corrompre les hommes, et à instituer des relations de domination.

La démocratie directe a été défendue par une branche du courant anarchiste, par certains révolutionnaires, et curieusement par le marquis de Sade.

Appliquée à d'autres formes d'organisation que le politique, la démocratie directe se traduit par le terme d'auto gestion : mode d'organisation qui rend le pouvoir décisionnaire à ceux qui subissent directement l'impact de ces décisions. On parle de démocratie en entreprise, de démocraties locales, et d'initiatives populaires (cf. le RIC).

#### **Les démocraties directes dans le monde**

##### **Suisse**

Les premières formes de démocratie directe en Suisse sont relevées dès le **XV<sup>e</sup>** siècle dans les villes de Berne, Lucerne, Soleure et Zurich, où sont

organisés des *Volksanfragen*, réunions de citoyens devant approuver certaines décisions politiques importantes.

La démocratie directe est apparue en 1831 dans la constitution du canton de Saint-Gall. Ainsi fut fondée une volonté et une idée de « référendum véto » qui permet donc au peuple, s'il le souhaite, de rejeter une loi votée par le parlement.

L'exemple le plus typique de démocratie directe suisse se retrouve sous la forme de la *Landsgemeinde*, où les citoyens se réunissent périodiquement sur la place du village pour procéder aux votes à main levée. Cette tradition subsiste encore dans les deux cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris, ainsi que, au niveau communal dans quelques cercles grisons et districts schwytois ainsi que dans les assemblées communales de nombreuses petites communes.

### **Liechtenstein**

Le Liechtenstein est, comme la Suisse, le pays européen où les outils de démocratie directe sont les plus développés. Les initiatives populaires permettent aux citoyens de récolter un nombre requis de signatures (variable selon que le sujet soit d'ordre législatif ou constitutionnel) en faveur d'une proposition sur un sujet, contre toute modification législative ou constitutionnelle, ainsi que sur des questions budgétaires.

Une fois le nombre de signatures nécessaire récolté dans un délai défini, l'initiative est soumise au Parlement. S'il la refuse, elle est soumise au référendum.

### **Etats-Unis**

En Nouvelle-Angleterre (c'est-à-dire dans le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, Rhode Island, et le Vermont), toutes les villes sont autonomes et pratiquent une sorte de gouvernement nommé *New England town meeting*. Chaque année, les habitants de la ville se réunissent pour voter. Ils font toutes les lois de la ville et décident le budget de l'année suivante. Cette forme de gouvernement est la plus démocratique qui existe aux États-Unis, et est directement issue des jours fondateurs des colonies de la Nouvelle-Angleterre.

Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* (1835) :

*« Dans la Nouvelle-Angleterre, où l'éducation et la liberté sont filles de la morale et de la religion ; où la société, déjà ancienne et depuis longtemps assise, a pu se former des maximes et des habitudes, le peuple, en même temps qu'il échappe à toutes les supériorités que la richesse et la naissance ont jamais*

*créées parmi les hommes, s'est habitué à respecter les supériorités intellectuelles et morales, et à s'y soumettre sans déplaisir : aussi voit-on que la démocratie dans la Nouvelle-Angleterre fait de meilleurs choix que partout ailleurs. »*

Au-delà de la Nouvelle-Angleterre, de nombreux États fédérés articulent à la démocratie représentative une composante importante de démocratie directe. Ainsi, vingt-et-un États permettent au peuple, par le biais de référendum d'initiative populaire, d'édicter des lois ; et dix-huit de changer la constitution de l'État fédéré en question. Les thématiques de ces référendums sont très variées. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, diverses lois « sociales » furent ainsi adoptées par le biais de la démocratie directe (par exemple : assurance contre les accidents au travail en 1910 dans l'Oregon ; l'interdiction du travail des enfants dans l'Arkansas en 1914, la retraite dans l'Arizona en 1914, la limitation de la journée de travail à huit heures dans le Colorado et l'Oregon en 1912).

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les référendums concernèrent aussi bien les dépenses publiques et les impôts, les élections de représentants (par exemple la limitation des mandats des députés), la prohibition de l'alcool, les discriminations positives, ou encore, en Californie, la protection de l'environnement...

## **2/ La démocratie représentative.**

La plupart des Etats dans le monde, aujourd'hui, sont des démocraties représentatives. Ce sont des représentants élus par le peuple qui prennent des décisions. Cela implique que les citoyens renoncent à exercer directement le pouvoir. La représentation est-elle une condition nécessaire à l'expression de la démocratie, ou bien est-elle en contradiction avec le sens premier de la démocratie, « gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple » ?

Première difficulté : le peuple n'a plus de pouvoir de décision, ses représentants forment une classe politique et s'organisent en partis. C'est un système qui peut paraître nécessaire à la démocratie de masse. Dans des pays très peuplés, il apparaît comme nécessaire de répartir les tâches. Dans une démocratie représentative, les représentants deviennent des professionnels de la politique. Ils consacrent la moitié de leur temps à la chose publique. Certains ont des compétences spécifiques pour exercer leurs responsabilités,

peuvent organiser des dialogues avec les syndicats, ou devenir les porte-parole de ceux qui n'auraient pas voix au chapitre.

Question : les défenseurs de ce mode de gouvernement supposent-ils que le peuple est incapable de se gouverner lui-même ?

La défense de la démocratie représentative traduit chez certains penseurs une méfiance à l'égard du gouvernement du peuple par le peuple. Par exemple, Sieyès, dans son Discours du 7 septembre 1789 déclare que « la très grande pluralité de nos concitoyens n'a ni assez d'instruction, ni assez de loisir, pour vouloir s'occuper directement des lois qui doivent gouverner la France ; leur avis est donc de se nommer des représentants. »

De plus, dans une démocratie représentative, les représentants jouissent d'une indépendance totale. C'est une délégation totale des électeurs à l' élu.

Benjamin Constant affirme les citoyens dans un état moderne, ne veulent pas tant exercer un pouvoir politique qu'être assurés de leur sécurité et de leur indépendance. Il s'agit de protéger l'individu contre une intrusion de l'Etat dans sa vie. Constant écrit : « Prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. Nous nous chargerons d'être heureux. »

### **3) Qu'est-ce qu'une bonne représentation ?**

Quelles sont, dans une démocratie représentative, les conditions d'une bonne représentation ?

D'abord, les intérêts défendus par les représentants doivent être ceux du peuple. Les représentants ne doivent pas devenir les porte-paroles d'intérêts privés. C'est un des risques de la démocratie directe : que le peuple fasse lui-même sa loi et défende des intérêts particuliers.

Pour éviter qu'il y ait rupture entre les représentants et ceux qui les investissent, on peut aussi défendre le tirage au sort ou la rotation des mandats. On peut aussi envisager une procédure mixte : la démocratie représentative peut s'accompagner de procédures de démocratie directe (référendums, organisations de pouvoir de décision au nouveau local, par consultations, pétitions, etc.) Ce type de démocratie mixte est bien implantée dans certains pays, comme l'Islande, Le Liechtenstein, certains états américains, la Suisse. La population vote par référendums les lois pour lesquelles on considère qu'elle est mieux placée que les élus.

## **B. La mise en place des outils démocratiques.**

---

### **1) Démocratie et délibération : le rôle du débat public.**

---

Un temps démocratique est nécessaire à la qualité du débat public. Dans la Grèce antique, les citoyens se réunissaient autour de l'agora pour débattre. Le risque de la démagogie n'est jamais loin, car les orateurs les plus doués ont davantage de chance de l'emporter dans un débat plutôt que celui qui tente de répondre à l'exigence de vérité. C'est la raison pour laquelle Platon se méfiait des conditions de délibération au sein des tribunaux et de l'Assemblée. D'ailleurs, la fin tragique de Socrate lui donne raison.

Platon, *Gorgias* : qui, d'un bon orateur ou d'un médecin est le plus susceptible de convaincre le public ?

---

Socrate est celui qui sait qu'il ne sait pas tout, c'est-à-dire qui ne confond pas savoir et croire. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne sache absolument rien ! Comme semble le croire Gorgias...

Remarque qui permet à Platon de bien marquer l'opposition entre deux camps : la rhétorique (et dans une certaine mesure, la sophistique) et la philosophie (ignorance réfléchie, enseignement critique visant à éprouver les prétendus savoirs)

Redéfinition de la rhétorique en lien avec la thématique de la puissance et réponse à la question de Socrate (comment expliquer le pouvoir d'influence de la rhétorique ?)

**Exemple** visant à illustrer cette définition : l'orateur et le malade.

Gorgias utilise cet exemple comme une « preuve ». Or un exemple ne peut pas servir de preuve ou d'argument : il montre, mais il ne démontre rien. En effet, un exemple est toujours un cas particulier dont on ne peut logiquement tirer aucune règle générale. Donc, loin de fournir une raison universelle pour expliquer ou justifier une thèse, l'exemple est un instrument rhétorique de persuasion destiné à frapper l'imagination.

Intérêt de cet exemple ?

- Montrer que le langage, pour être « performatif » (produire des effets), n'a pas besoin d'être fondé sur des connaissances : le rhéteur n'a aucune connaissance en médecine, et pourtant, il parvient à soigner le malade simplement par la parole (force de la persuasion).

Autrement dit, l'ignorance ne joue pas en défaveur du rhéteur, au contraire, elle semble être un avantage = concrètement, le rhéteur n'est pas soucieux de l'exactitude des termes qu'il emploie (parce qu'il n'en connaît pas la définition) et peut donc plus librement influencer son interlocuteur... Il ne s'en tient pas, comme le médecin, au strict jargon médical et parvient plus efficacement à influencer son interlocuteur. Paradoxe : c'est parce qu'il n'a aucune notion de médecine que le rhéteur parvient à persuader le malade de prendre son traitement !

- Exemple stratégique = faire de la rhétorique une puissance positive qui vise le bien-être (santé, et par extension peut-être, bonheur ?) de ceux à qui elle s'adresse.

- Enfin, montrer, comme vient de le dire Gorgias, que la rhétorique contient toutes les autres capacités humaines = la rhétorique contient la capacité à soigner, elle maintient la médecine sous son contrôle. En effet, idée que sans la rhétorique, la médecine est inefficace : elle ne parvient pas à soigner le malade ! Gorgias semble donc supposer que les arts (techniques) doivent donc s'appuyer sur la rhétorique pour être pleinement efficaces et pour atteindre réellement à leur but.

On doit trouver des garanties pour que le débat public soit vraiment de qualité.

## L'effet D' Fox

**Une expérience inquiétante ! Un parterre de spécialistes a été convaincu par le discours totalement incohérent et vide d'un acteur qui donnait une pseudo-conférence sur un sujet dont il ne connaissait absolument rien. La pseudo-renommée de l'orateur et ses dons de communication ont suffi pour persuader.**



L'apparence de l'orateur a parfois plus d'importance que son discours.

**LE PROTOCOLE EXPÉRIMENTAL**

L'expérience a été réalisée au début des années 1970 par John E. Ware, de la Southern Illinois University School of Medicine, et publiée dans l'édition de juillet 1973 du *Journal of Medical Education*. Devant un public de 55 personnes composé de psychiatres, psychologues, éducateurs et étudiants de troisième cycle, un pseudo-spécialiste (en fait un acteur qui avait appris par cœur un texte totalement creux) a été présenté comme une éminence en matière de mathématiques appliquées à l'éducation. Il a donné une conférence d'une heure sur le thème de « la théorie mathématique des jeux et son application à la formation des médecins ». Il a ensuite participé pendant une demi-heure à une discussion avec le public. Interrogés à l'issue de la conférence, les auditeurs l'ont jugée « très intéressante et constructive », à l'unanimité. Cela signifie qu'ils ont en réalité basé leur jugement sur des facteurs autres que le contenu du discours, facteurs que nous analyserons plus loin.

**LE DISCOURS DU D<sup>R</sup> FOX**

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de traduction française du discours fantaisiste du D<sup>r</sup> Fox. Les anglophones pourront visionner une vidéo présentant le début de l'exposé sur le site : <http://www.weirdexperiments.com/apps/blog/show/8846691-the-legendary-dr-fox-lecture-footage-found->.

Par contre, son contenu a été souvent analysé. Il comporte énormément de paroles sans fondement mais aptes à convaincre (sophismes), de vocabulaire spécialisé mais totalement hors contexte, de locutions latines, de répétitions, de pourcentages et données chiffrées et de contradictions. Le discours était censé traiter d'un sujet que l'auditoire devait maîtriser, mais personne n'a eu le courage d'avouer qu'il n'y avait rien compris. Car, rappelons-le, il n'y avait rien à comprendre. Peur de passer pour un imbécile inculte ? Peur d'aller contre un avis majoritaire ? Peur d'affronter un soi-disant spécialiste ? Il y avait certainement un peu de tout cela dans les réactions très positives.

**LES RAISONS DE L'ADHÉSION DU PUBLIC**

L'adhésion du public est liée à plusieurs facteurs :

- la notoriété supposée de l'orateur ;
- son allure générale sympathique ;
- sa tenue vestimentaire classique mais « de bon ton » (voir la vidéo citée plus haut) ;
- son ton chaleureux et convaincant ;
- les traits d'humour qui ont ponctué son discours et plus généralement son talent oratoire de comédien ;
- enfin, l'utilisation de sophismes ou autres procédés souvent difficiles à détecter.

**À RETENIR**

- L'expérience appelée « l'effet D<sup>r</sup> Fox » a consisté à faire prononcer par un acteur un exposé totalement vide de sens devant un public de spécialistes. Tous les auditeurs disent avoir apprécié ce discours et la discussion qui a suivi, alors qu'il n'y avait strictement rien à comprendre. La renommée, la prestance, l'habileté de l'orateur ont suffi pour convaincre un auditoire cultivé de l'intérêt d'un discours qui ne contenait absolument rien.

Quelques exemples concernant ce dernier point (il s'agit d'exemples et non d'extraits du discours du D<sup>r</sup> Fox) : l'argument *ad hominem*, qui consiste à ne pas tenter de réfuter un argument mais d'attaquer la personnalité de celui qui l'émet ; le faux syllogisme (quand l'une des prémisses contient déjà la conclusion) ; la généralisation à partir d'un petit nombre d'aperçus ; le recours à un jargon incompréhensible et totalement inutile (ce qui n'exclut pas qu'un vocabulaire spécialisé soit nécessaire dans certains exposés sur des sujets complexes « sérieux »).

**UN EXEMPLE**

Pour illustrer cela, nous avons tenté d'écrire un court texte qui peut sembler correctement construit, mais qui est totalement absurde et vide de sens :

« La croissance est exponentielle et plate : des chercheurs parisiens ont montré que 67 % des entrepreneurs sont incapables de transcendance cognitive, ce qui a pour conséquence un manque transmissible de la transparence opaque de la raison pure et pratique, ni de manière téléologique, et encore moins de manière juridiquement théologique. Nous savons que le professeur Kalepos critique cet aspect, mais son jugement sectaire importe peu. En fait, ce qui compte, c'est de compter et de conter, et ceci, non seulement *a caelo usque ad centrum*, mais aussi parce que *aquila non capit muscas*. Le fond du problème n'est donc pas la rectitude hyperbolique, mais l'hyperbole de la rectitude. À cette seule condition, nous atteindrons enfin non seulement le désir, mais aussi la nécessité et reviendrons à la source de la métaphysique de Thomas d'Aquin. »

**UNE EXPÉRIENCE INQUIÉTANTE**

Nous avons dit en introduction que cette expérience était inquiétante. Pourquoi ? Parce que nous sommes en quelque sorte « assaillis » par les mots au travers des médias, de la parole politique et de la publicité. Or, il existe de très nombreuses techniques, parfaitement maîtrisées par les professionnels, pour détourner l'attention des auditeurs et faire en sorte que ce qui est véritablement dit soit occulté par la façon de l'exprimer, ou par la personnalité de l'orateur.

Un exemple : prononcez la phrase « Paul a injurié Jacques » de trois manières différentes. D'abord en accentuant le mot « Paul », puis en accentuant « injurié », et enfin « Jacques ». Vous constaterez que vous avez prononcé la même phrase trois fois avec des connotations différentes qui vont influencer l'auditeur. De ce point de vue, nous sommes dans un monde où les mots perdent progressivement leur valeur. Il faut protéger la parole. La psychologie nous donne ici une leçon de philosophie : l'être cède la place au paraître.

## **2) Laisser les experts gouverner ? La question de la compétence.**

On aborde la question de l'expertise des représentants. Comment établir des procédures ou des garanties pour être sûr que les meilleures décisions politiques soient prises ?

- a) L'option technocratique, ou « épistocratie » (gouvernement de ceux qui savent) : les meilleures décisions sont prises par sont celles qui sont éclairées par un savoir spécialisé et une maîtrise du domaine dans lequel il fait légiférer. Le règne des experts ne produirait-il pas une sorte d'aristocratie de la politique ? Les gouvernements représentatifs de nos sociétés occidentales mêlent des aspects démocratiques et aristocratiques.
- b) Le majoritarisme : C'est une ligne argumentative qui affirme que ce sont ceux qui sont concernés directement qui savent le mieux ce qui est bon pour eux. Le principe démocratique est respecté. Mais on contredit un principe fondamental de la démocratie, qui est la protection des minorités. Ainsi, que se passerait-il si la majorité veut voter des lois discriminatoires ? Le vote majoritaire ne garantit pas que la décision est pertinente. Quand la peine de mort a été abolie en France, la majorité de la population française y était encore favorable.
- c) La démocratie épistémique : Qu'est-ce qui fait, en démocratie, qu'une décision politique est légitime ? À cette question deux réponses sont possibles. On peut d'abord considérer que la spécificité de la démocratie tient à ce que les décisions collectives doivent y être prises par la majorité des citoyens, directement ou par le biais de l'assemblée législative qu'elle a élue. Cette réponse propose une justification formelle ou « procédurale » de la démocratie : la décision d'abolir la peine de mort est légitime, parce qu'elle a été prise par une assemblée démocratique désignée au suffrage universel, selon le principe majoritaire et celui de l'égalité des voix. Mais on peut par ailleurs penser que le choix d'abolir la peine capitale constitue en soi le bon choix, et que c'est à ce titre que la décision majoritaire en faveur de l'abolition est légitime. C'est la teneur de la décision, sa justice ou son injustice, qui détermine sa légitimité. On défend en ce cas une justification « épistémique » de la démocratie, selon laquelle le mode démocratique de décision collective, égalitaire et majoritaire, offre le plus de chances de parvenir à la meilleure décision, ou encore, à la décision « moralement correcte ». L'attrait de cette conception épistémique est que, contrairement à la conception procédurale ou majoritaire, l'obéissance de tous à l'avis de la majorité n'y apparaît pas arbitraire : ce n'est pas la force du nombre, mais le fait que la majorité

tende à avoir raison qui justifie que la minorité se soumette à la décision de celle-là. Dans ce contexte, l'adjectif « épistémique » renvoie à l'idée qu'un processus de jugement et de réflexion intervient dans le choix politique, et que celui-ci est susceptible d'être évalué comme plus ou moins bon ou correct, au regard de certains critères moraux prédéterminés.

---

## **C. Le pluralisme démocratique et la question du bien commun.**

### **1) La tolérance : un fondement de la démocratie.**

Principe fondamental des sociétés démocratiques : liberté des individus de mener leur vie comme ils l'entendent. Un Etat n'est démocratique que s'il se tient en dehors de toute intrusion.

Pourtant la tolérance n'est jamais acquise. Elle est le fruit d'une longue histoire, et peut connaître des régressions.

La tolérance doit avoir des limites. Peut-on autoriser la formation de groupes revendiquant des opinions anti-démocratiques ? Faut-il tolérer les sectes, certaines publications ? Peut-on concilier défense de la laïcité et liberté individuelle ? Dans Lettre sur la tolérance, Locke défend un état libéral et des dispositifs juridiques qui permettent la cohabitation de religions, de conscience et de systèmes de valeur différents.

### **2) La liberté d'expression doit-elle être limitée ?**

---

La démocratie implique une protection des libertés individuelles : liberté de pensée, liberté de la presse, liberté d'expression, liberté de manifestation. Pour autant, ces libertés doivent-elles être sans limite ?

La liberté de pensée (= de conscience, d'opinion) ne peut être limitée, car elle relève de la sphère privée.

La liberté d'expression ne recouvre pas la liberté de pensée. La liberté d'expression passe par un biais de diffusion publique, elle est donc susceptible de de censure ou d'interdiction, s'il y a mise en danger de la vie d'autrui.

Question : quelles sont les limites de la liberté d'expression, et quelles sont les justifications de la censure, tout en respectant les droits démocratiques ? Exemple : la démocratie doit pouvoir laisser toutes les opinions s'exprimer, mais qu'en est-il des discours de haine, des propos discriminatoires ? La démocratie pourrait renier ses propres valeurs. En France, sont interdits les

messages racistes, homophobes, sexistes, diffamatoires, faisant l'apologie du terrorisme ou encore portant atteinte aux entités symboliques de la Nation (insulte au drapeau français, siffler l'hymne national en public...). Ces limites et censures ne sont pas les mêmes selon les pays démocratiques.

---

### **3) Un accord possible dans les sociétés plurielles**

---

Si on renonce au peuple comme unité, on renonce aussi à l'utopie d'un accord qui effacerait toutes les dissensions. John Rawls, dans son livre *Libéralisme politique*, précise les modalités d'une liberté de conscience égale pour tous, tout en affrontant le paradoxe de la tolérance : une société démocratique doit-elle tolérer toutes les doctrines, y compris celles qui sont antidémocratiques ? Rawls rejette la tolérance généralisée et rejette en même temps l'interdiction pure et simple des revendications antidémocratiques. La tolérance à l'égard des intolérants n'est pas contradictoire tant qu'elle est limitée par la nécessité de la stabilité de la société.

*« il se peut qu'une société [démocratique] comporte des doctrines déraisonnables ou irrationnelles, voire même folles. Dans ce cas, le problème est de les contrôler de manière à ce qu'elles ne détruisent pas l'unité et la justice de la société »*

Edgar Morin, dans le même esprit, souligne l'importance d'accepter le désaccord comme essentiel à la vie démocratique :

*« la démocratie a évidemment besoin du consensus de la majorité des citoyens et du respect des règles démocratiques. Mais, en même temps que de consensus, la démocratie a besoin de diversité et d'antagonismes ».*

Le conflit est vital, nécessaire à la démocratie, et la quête d'unité du peuple est non seulement utopique, mais même pas souhaitable.

---

### III VISAGES DE LA DEMOCRATIE

A Les critiques adressées à la démocratie.

---

#### 1) Démocratie et opinion.

---

La critique récurrente faite aux sociétés démocratiques, c'est le risque d'anarchie et le règne de l'opinion qu'elles favorisent. Pour Platon, dans la République, la démocratie serait une forme dégénérée d'organisation du pouvoir dont ne peut résulter que la tyrannie. L'égalité démocratique ne se soucie plus des compétences et du savoir nécessaires à la réalisation de la justice. La démocratie se caractériserait donc par l'absence de normes, le règne de l'opinion et la démagogie. Les enfants donnent des ordres aux sages, et chacun suit ses désirs plutôt que les exigences de la vie civique. Platon considère que la cité doit être dirigée par ceux qui connaissent le bien c'est – à-dire les philosophes, plutôt que par le peuple.

Cette critique est restée très puissante à travers la crainte des foules. Zola, pourtant réputé pour sa défense du peuple, a produit dans *Germinal* une image inquiétante du peuple révolté :

*« Oui, un soir, le peuple lâché, débridé, galoperait ainsi sur les chemins ; et il ruissellerait du sang des bourgeois. Il promènerait des têtes, il sèmerait l'or des coffres éventrés. Les femmes hurleraient, les hommes auraient ces mâchoires de loup, ouvertes pour mordre »*

Au XIXe et XXe siècles, la foule, peu maîtrisable et protéiforme, devient un objet d'étude. Le sociologue français Gabriel Tarde, dans les *Lois de l'imitation* (1890), analyse la manière dont les « idée-force » se répandent dans la société.

Gustave Le Bon, dans *Psychologie des foules*, montre que la foule forme un corps dans lequel l'individu est absorbé et privé de sa capacité propre à raisonner. Les foules seraient donc des entités particulièrement dangereuses. La foule est impulsive, mobile, irritable et est conduite presque exclusivement par l'inconscient. Elle est incapable de volonté durable, ne supporte aucun délai, suggestible, crédule, dépourvue d'esprit critique. Elle raisonne par association d'images dont aucune instance rationnelle ne mesure la conformité à la réalité. Elle veut être opprimée et dominée et craindre son maître. Enfin, elle est conservatrice et rejette toutes les nouveautés dans un esprit de respect de la tradition.

Concernant la moralité des foules, les résultats sont mitigés. D'une part, dans une foule, toutes les inhibitions individuelles tombent et les instincts hérités des âges primitifs dormant en chacun de nous sont réveillés, rendant possible la libre satisfaction des pulsions. D'autre part, les foules sont également capables, sous l'influence de la suggestion, de grands accès de renoncement, de désintéressement et de dévouement à un idéal. On peut alors assister à une **moralisation de l'individu par la foule**.

Enfin, Le Bon donne quelques précisions succinctes sur les meneurs de foule : selon lui, dès qu'un certain nombre d'êtres vivants sont réunis, qu'il s'agisse d'un troupeau d'animaux ou d'une foule d'hommes, ils se placent d'instinct sous l'autorité d'un chef.

*« La foule est un troupeau docile qui ne saurait jamais vivre sans maître. Elle a une telle soif d'obéissance qu'elle se soumet à quiconque se désigne comme son maître » (p.137).*

Cependant, la foule exige tout de même certaines qualités personnelles de la part du meneur. En fait, la qualité des meneurs dépend des idées qui les ont eux-mêmes fascinés. A ces idées, de même qu'aux meneurs, il attribue une puissance mystérieuse et irrésistible qu'il nomme « prestige » et définit comme une domination qu'exerce sur nous un individu, une œuvre ou une idée. Cette domination paralyse toutes les fonctions critiques de l'individu et le place dans une position proche de la fascination de l'hypnose.

Psychologie des foules et analyse du moi.

---

De manière générale, l'œuvre *Psychologie des foules et analyse du moi* s'intéresse au fonctionnement d'agrégats humains appelés foules. De manière plus précise, cet essai cherche à expliquer les facteurs d'ordre psychologique qui sont à l'origine de la modification du comportement et de la vie psychique de l'individu lorsque celui-ci entre dans une foule. Il s'agit ici de mobiliser les outils de la psychanalyse afin de répondre à cette question fondamentale reposant sur le postulat selon lequel la foule est capable de modifier le psychisme de l'individu.

Cette problématique apparaît clairement dans le texte sous la forme de trois questions :

- 1) Qu'est-ce qu'une foule ?
- 2) D'où tire-t-elle sa capacité d'influencer de façon déterminante la vie psychique de l'individu pris isolément ?
- 3) En quoi consiste la modification psychique qu'elle impose à cet individu ?

- Un individu en foule se comporte de manière différente d'un individu hors de la foule. Ce postulat qui considère que l'entrée dans la foule modifie la vie psychique de l'individu constitue en fait, le point de départ et la justification de l'analyse menée par Freud dans cet ouvrage et de l'ensemble de la psychologie des foules en général.
- L'individu isolé (hors de la foule) n'est motivé que par son intérêt personnel, égoïste et narcissique. L'individu est incapable d'altruisme en dehors de la foule.

## 2.1 Les hypothèses

Freud cherche ici à tester une hypothèse principale qu'il va ensuite subdiviser en deux hypothèses secondaires.

### ➤ **Hypothèse principale :**

Les relations amoureuses (pulsions et liens sexuels ou libidinaux) constituent l'essence de l'âme des foules.

### ➤ **Hypothèses secondaires :**

L'âme des foules se structure autour de deux axes renvoyant à deux types de liens amoureux (au sens libidinal) :

- Axe vertical : le lien entre le meneur et chaque membre de la foule est fondé sur un lien amoureux de type hypnotique.

- Axe horizontal : les liens réciproques entre les membres de la foule sont fondés sur un processus d'identification.

Afin d'étayer son hypothèse et de montrer le caractère central des liens amoureux ou libidinaux dans les foules, Freud va s'appuyer sur deux exemples représentatifs : l'Eglise (catholique) et l'armée. Il base son analyse sur ces deux foules hautement organisées, durables et artificielles. Ces foules sont dites **artificielles** dans la mesure où une « certaine contrainte extérieure est mise en œuvre pour les préserver de la dissolution et éviter des modifications quant à leur structure » (p.153).

L'examen de ces deux exemples va permettre de mettre en avant différentes observations allant dans le sens de la nature amoureuse des liens qui caractérisent les foules artificielles. Le point central de l'analyse est le fait que l'on retrouve dans les deux cas, la présence d'un **meneur** (le Christ ou le commandant en chef) qui est censé aimer chaque membre de la foule d'un amour égal. C'est ce lien unissant chaque individu isolé au meneur qui est également la cause des liens mutuels entre ces membres. Ainsi dans ces deux foules artificielles, chaque individu est lié libidinalement d'une part au meneur et d'autre part, aux autres individus de la foule. C'est ce double lien qui est à l'origine de la modification et de la limitation observée chez l'individu dans la foule.

Lorsque le meneur disparaît alors les liens mutuels entre les individus disparaissent et la foule se désagrège. Le lien au meneur (axe horizontal) occupe donc une place centrale dans la cohésion et la survie de la foule.

Enfin, toujours à l'appui de son hypothèse concernant la nature libidinale des liens constitutifs de la foule, Freud remarque l'existence d'un sentiment d'hostilité, voire de haine, à l'égard de ceux qui ne sont pas membres de la foule et constituent alors un danger pour sa cohésion.

Au-delà de la foule révoltée, manifestante, insurgée, c'est le règne de l'opinion qui menace les démocraties. L'instruction obligatoire, la multiplication des journaux au XIXe siècle, favorisent la naissance d'une opinion publique. C'est un phénomène majeur de la démocratisation de la société française. Est-ce positif ? Cela peut être perçu comme une menace. On peut considérer que nous sommes soumis à une dictature de l'opinion. L'opinion publique est tellement centrale dans les démocraties modernes qu'il semble compliqué d'y déroger. Comment échapper au conformisme ?

En plus, le citoyen n'est pas sommé de justifier ses choix. Il est simplement invité à exprimer son opinion sans exigence de véracité. Cela favorise l'adhésion à des discours clairement fallacieux. C'est l'opinion indiscutable de chacun qui règne. Aujourd'hui, on en vient à parler de notre époque comme celle de la « post-vérité » : c'est la défaite de la recherche de la vérité

contre les *fake news*, les théories du complot, diffusées en masse par les réseaux sociaux.

De nos jours, c'est encore cette incapacité des pouvoirs démocratiques à mettre un frein aux excès de la recherche technologique et scientifique, aux grands flux financiers, aux réactions soudaines et violentes de certaines factions qui pousse les conspirationnistes à trouver refuge dans leur dénonciation d'un système occulte, caché, insaisissable et tenu par un tout petit nombre d'hommes se réunissant en conventicules secrets pour tirer les ficelles. « *C'est faire beaucoup d'honneur à ces agents imaginaires que de leur prêter tant de pouvoir* » estime Lionel Duvoy.

---

## 2) Les limites de la démocratie représentative.

---

En passant par des élites pour parler au nom du peuple mais aussi à la place du peuple, est-ce vraiment une bonne solution ?

On reproche souvent aux élites d'être déconnectées du peuple. Le règne de la raison technicienne, que l'on appelle « technocratie », est dénoncé par Adorno et Horkheimer, les philosophes de l'École de Frankfurt : le pouvoir est capté par des élites savantes contre un peuple prétendument ignorant, qu'il faut éduquer mais à qui on ne laisse pas un réel pouvoir.

Dans le *Contrat social*, Rousseau nous a alertés sur les dangers de la représentation à l'œuvre dans l'Angleterre de son temps. Pour lui, la représentation est un renoncement des citoyens à prendre en charge les affaires de l'État. Elle s'accompagne du recul de la vertu et de l'engagement civique. Les pays dans lesquels les individus demandent à d'autres, contre de l'argent, de s'occuper des affaires publiques, n'ont plus des citoyens mais des bourgeois repliés sur leurs intérêts personnels. Rousseau associe ces formes de démocratie représentative aux sociétés commerçantes où règnent les intérêts particuliers et l'égoïsme de chacun. Dans *La Haine de la démocratie*, Jacques Rancière est encore plus virulent que ne l'est Rousseau contre les mécanismes politiques de représentation. Pour lui, la représentation « *est, de plein droit, une forme oligarchique, une représentation des minorités qui ont titre à s'occuper des affaires communes [...]. La représentation est, dans son origine, l'exact opposé de la démocratie* ». Nos démocraties seraient des oligarchies cachées, au sens où elles souffriraient de « *l'insatiable appétit des oligarques* ». Aucun remède simple à ce problème cependant, car la

démocratie n'est pas un ensemble d'institutions figées, mais le mouvement même par lequel le peuple les remet en cause et interroge perpétuellement leur existence.

B Vers une démocratisation de toute la société ?

---

### 1) Un sursaut démocratique contre la « servitude volontaire »

---

Aujourd'hui, il existe deux formes de démocratie. Quand la démocratie représentative semble défailante, des mouvements démocratiques contestataires peuvent se déployer, parallèlement à elle et parfois contre elle. Un des idées que partagent ces mouvements : nous ne sommes asservis que par notre volonté.

---

*Discours de la servitude volontaire* de La **Boétie**, dont l'influence sur la philosophie politique est très grande. Sa radicalité philosophique, pour le XVIe siècle, est vertigineuse.

La thèse de la **Boétie** est la suivante : les régimes sont fondés sur la peur, laquelle sert à dissimuler l'absence de légitimité des gouvernants. Ainsi, le peuple s'auto-soumet aux pouvoirs en place, par simple habitude, par récurrence historique.

Etienne de la Boétie peut être considéré comme le père de la désobéissance non-violente. La question centrale posée dans le Discours est : Comment la liberté des peuples peut-elle se retourner contre elle-même ? Comment une liberté peut-elle s'aliéner ? L'une des idées phares de La Boétie est que le renversement des régimes est essentiellement psychologique : le peuple doit arrêter de se croire inférieur à son gouvernement. Cette thématique de la liberté retournée influencera beaucoup Rousseau dans Le Contrat Social.

### **Résumé des thèses du Discours de la Servitude Volontaire :**

- Le pouvoir des tyrans ne repose que sur l'abandon du pouvoir du peuple.
- Le tyran est souvent un homme faible, comme les autres. Seuls les crédules peuvent l'idolâtrer.

- Il n'y a d'oppression que volontaire.
- Les peuples sont responsables de leur mise sous tutelle
- L'usage de la raison fera disparaître chez les peuples le besoin d'être trompé et dominé.
- Les tyrans créent une structure de pouvoir très élaborée, consistant en une hiérarchie à plusieurs niveaux, composée d'une conspiration des complices.

Sursaut démocratique contre les élites corrompues ou illégitimes :

Parti *Podemos* en Espagne, manifestations en Algérie (les Algériens n'ont cessé de manifester chaque semaine pour demander la fin du « système » Bouteflika, c'est-à-dire des clans qui monopolisent le pouvoir depuis une vingtaine d'années. Y compris depuis le départ de l'inamovible président Abdelaziz Bouteflika en avril. Les autorités se raidissent en multipliant les interpellations de militants et de simples citoyens.), Une flambée de conflits sociaux embrase le monde ces derniers mois.

Si ces conflits ont parfois pris après une étincelle semblant anecdotique (hausse du prix du métro au Chili, taxe sur les appels WhatsApp au Liban), ils sont révélateurs d'un malaise sociétal beaucoup plus profond et prennent racine dans un terreau commun d'inégalités économiques et de marginalisation politique.

Certains de ces conflits s'inspirent d'ailleurs parfois mutuellement, grâce notamment au pouvoir des réseaux sociaux, par exemple avec la présence de drapeaux catalans dans les manifestations à Hong Kong ou l'utilisation de pointeurs lasers contre la police à Barcelone, une technique justement née dans le mouvement hongkongais.

Un autre phénomène démocratique peut être rassemblé sous la dénomination des « communs » et désigne des groupes de personnes qui essaient localement de se réapproprier des lieux en les gérant de façon collaborative et participative. Les fablabs ou les *hackerspaces* sont des espaces dans lesquels les gens se réunissent autour de savoir-faire et de bases de données mis en commun, souvent pour inventer des projets alternatifs à la production industrielle de masse. L'idée est de résister au pouvoir technologique des grandes multinationales. D'une certaine manière, certains

militants de la décroissance qui réinventent d'autres formes d'échanges ou de consommation pour ne plus dépendre des modes d'exploitation capitalistes entendent relayer la volonté des citoyens de reprendre leur destin en main.

## 2) Quelle place pour la désobéissance civile en démocratie ?

### a) Qu'est-ce que la désobéissance civile ?

Wikipédia :

La **désobéissance civile** est le refus assumé et public de se soumettre à une **loi**, un règlement, une organisation ou un pouvoir jugé inique par ceux qui le contestent, tout en faisant de ce refus une arme de combat pacifique. Le terme fut créé par l'américain **Henry David Thoreau** dans son essai *La Désobéissance civile*, publié en 1849, à la suite de son refus de payer une **taxe** destinée à financer la guerre contre le **Mexique**. Si la désobéissance civile est une forme de révolte ou de **résistance**, elle se distingue pourtant de la révolte au sens classique. La révolte classique oppose la violence à la violence. La désobéissance civile est plus subtile : elle refuse d'être complice d'un pouvoir jugé illégitime et de nourrir ce pouvoir par sa propre coopération. Le principe même du pouvoir politique pourrait rendre possible l'efficacité de cette action.

L'idée de la résistance à une loi injuste a existé bien avant le **XIX<sup>e</sup> siècle**. On peut la faire remonter à la *jus resistendi* (« droit de résistance ») du **droit romain**<sup>1</sup> et on peut dire que **La Boétie**, dès le **XVI<sup>e</sup> siècle**, a démontré l'efficacité du procédé. Il montre dans le *Discours de la servitude volontaire* que le pouvoir d'un État repose entièrement sur la coopération de la population. Ainsi, dès l'instant où la population refuse d'obéir, l'État n'a plus de pouvoir. Un peuple peut donc résister sans violence par la désobéissance et provoquer l'effondrement d'un État illégitime, car, disait-il, le pouvoir le plus féroce tire toute sa puissance de son peuple. Encore faut-il une prise de conscience générale et le courage des premiers militants pour que ce principe puisse être efficace. C'est principalement **Gandhi** en Inde, **Martin Luther King** aux États-Unis, **Mandela** en Afrique du Sud, les **Grands-Mères de la Place de Mai** en Argentine et la contestation du pouvoir soviétique dans les années 1980 qui en ont montré l'efficacité.

Le principe est utilisé aujourd'hui au sein des démocraties pour lutter contre certaines lois lorsque les militants estiment que la légalité — qui dépend de la majorité et / ou d'une certaine inertie — ne parviendra pas à modifier ces lois. La désobéissance est illégale par définition, mais est en principe **non violente**. Cependant certaines actions en France ont revendiqué la

dégradation de biens privés (par exemple les faucheurs volontaires). Certains ne voient dans ces actions que la dégradation de biens ou la résistance d'individus ou de groupes isolés, d'autres y voient un acte salubre de désobéissance civile visant à faire modifier la politique des autorités.

### Définition de la désobéissance civile

---

Il n'y a pas d'unanimité sur la définition de la désobéissance civile. [John Rawls](#) et [Jürgen Habermas](#) ont chacun une définition de la désobéissance civile.

Selon Rawls : « La désobéissance civile peut être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la [loi](#) ou bien dans la politique du [gouvernement](#). En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la [justice](#) de la majorité de la communauté et on déclare que, selon une opinion mûrement réfléchie, les principes de coopération sociale entre des êtres libres et égaux ne sont pas actuellement respectés<sup>2</sup>. »

Pour Habermas : « La désobéissance civile inclut des actes illégaux, généralement dus à leurs auteurs collectifs, définis à la fois par leur caractère public et symbolique et par le fait d'avoir des principes, actes qui comportent en premier lieu des moyens de protestation non violents et qui appellent à la capacité de raisonner et au sens de la [justice](#) du [peuple](#). »

Six éléments sont donc caractéristiques d'un acte de désobéissance civile.

### **Une infraction consciente et intentionnelle**

---

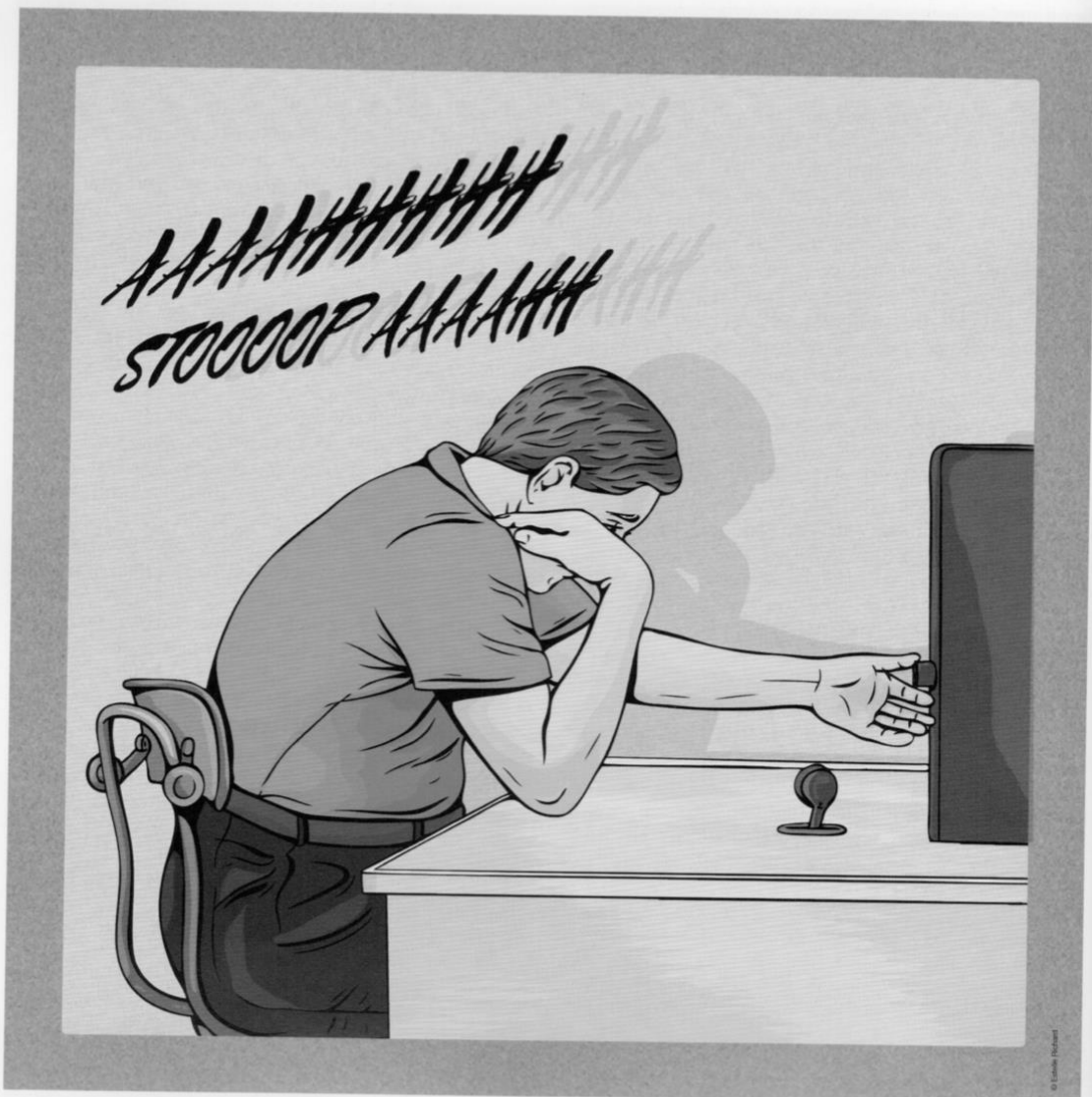
L'acte de désobéissance doit être une infraction consciente et intentionnelle, et il doit ainsi violer une règle de droit positif. Si l'infraction porte sur la norme contestée directement, on parle de désobéissance directe ; ce fut, par exemple, le cas des campagnes de désobéissance civile lancées par [Martin Luther King](#) qui visaient à faire occuper par les noirs les espaces légalement réservés aux blancs. Mais la norme violée peut ne pas être celle contestée, on parle alors de désobéissance civile indirecte, c'est le cas par exemple des sit-in, qui ne visent pas à contester le code de la route.

Bien qu'il ne soit pas possible de constater l'existence d'une infraction a priori (c'est le juge qui détermine l'existence d'une infraction), on considère qu'un acte est constitutif d'un acte de désobéissance civile lorsque ses auteurs prennent le risque de commettre un acte qui est, aux yeux de l'[opinion publique](#) et à ceux des autorités, généralement tenu comme une infraction.

Touchant cette question, il est intéressant de rappeler l'**expérience** réalisée par **Stanley Milgram** où le sujet de l'expérience consiste à mesurer la proportion des individus capables de démarrer un tel acte de désobéissance malgré la pression sociale ou administrative.

## L'expérience choc de Stanley Milgram sur l'obéissance et la désobéissance à l'autorité

L'expérience de Milgram sur l'obéissance à l'autorité est sans doute la plus célèbre de toute l'histoire de la psychologie sociale. Il faut dire que Milgram lui-même ne s'attendait pas à ce que ses résultats bouleversent si profondément la conception de l'homme et de la moralité.



Peut-on parler d'une « banalité du mal » ?

### UNE DÉMARCHE INSPIRÉE PAR L'HORREUR DE LA SHOAH

Originaires d'Europe de l'Est, les parents de Stanley Milgram réussissent à fuir la barbarie nazie, mais une partie de sa famille paternelle est déportée et exterminée dans les camps. En 1961, alors que Milgram est professeur assistant à l'université de Yale, le procès d'Adolf Eichmann, un haut fonctionnaire nazi, débute à Jérusalem. Il sera condamné à mort pour son rôle dans l'organisation logistique de la solution finale et l'extermination de six millions de juifs, mais sa défense, qui repose sur l'argument selon lequel il n'a fait « qu'obéir aux ordres », interpelle Milgram qui forme alors l'idée de tester scientifiquement les ressorts de l'obéissance et de la désobéissance à l'autorité. Adolf Eichmann était-il un monstre ou faut-il croire, comme le défend la philosophe Hannah Arendt dans un livre qui suscite alors une vive polémique (*Eichmann à Jérusalem, rapport sur la banalité du mal*), que les bourreaux nazis n'étaient qu'« effroyablement normaux » ?

### EN APPARENCE, UNE BANALE EXPÉRIENCE SUR LE RÔLE DE LA SANCTION SUR LA MÉMORISATION

Lancée en 1963, l'expérience est présentée comme une simple étude sur le rôle de la sanction sur la mémorisation, à des volontaires dédommagés à hauteur de 4,5 dollars de l'heure (le revenu hebdomadaire moyen étant alors de 25 dollars). Elle implique trois personnages, dont deux comparses de Milgram jouant respectivement les rôles de l'élève et de l'expérimentateur, ce dernier étant le donneur d'ordres et le représentant de l'autorité. Le sujet naïf joue quant à lui le rôle de l'enseignant, qui lui a été attribué par le biais d'un tirage au sort truqué. Il demande à l'élève de lire et de mémoriser des couples de mots qu'il doit ensuite restituer, alors que d'autres couples de mots lui ont été proposés par l'enseignant. À chaque mauvaise réponse, l'enseignant inflige à l'élève des décharges électriques croissantes, par paliers de 15 volts, la machine permettant d'aller de 15 (« faible ») jusqu'à 450 volts (« danger : choc sévère »).

### DES RÉSULTATS ÉDIFIANTS

L'élève, qui est placé dans une salle contiguë et attaché à une chaise avec une électrode au poignet, ne reçoit en réalité aucun choc. Les réactions aux divers paliers de décharge ont été préenregistrées par des acteurs. À partir de 75 volts, l'élève gémit ; à 120 volts, il se plaint de souffrir ; à 135 volts, il hurle ; à 150 volts, il supplie d'être libéré et, à partir de 300 volts, il feint de s'évanouir et ne répond plus. En général, l'enseignant commence à émettre des doutes à partir de

150 volts. L'expérimentateur lui enjoint de continuer, l'assurant qu'il ne sera pas tenu pour responsable des conséquences et que l'expérience doit être menée jusqu'au bout.

Bien qu'ils manifestent des signes d'anxiété et de malaise (accélération du rythme cardiaque, transpiration), la troublante vérité révélée par l'expérience de Milgram est que 62,5 % des sujets obéissent jusqu'au bout à l'expérimentateur et infligent la décharge maximale à un élève qui ne donne plus signe de vie...

### UNE VALIDATION THÉORIQUE DU PARADIGME DE LA BANALITÉ DU MAL

De nombreuses variantes de l'expérience ont montré qu'une plus grande proximité physique avec l'élève ou qu'une remise en cause de l'expérimentateur par un tiers complice étaient de nature à faire baisser le pourcentage d'enseignants obéissants. Mais dans l'ensemble, les résultats demeurent très éloignés des projections les plus pessimistes des scientifiques. Dans une enquête préliminaire, des psychiatres interrogés par Milgram avaient, en effet, estimé le pourcentage de sujets qui seraient susceptibles d'infliger le choc maximum entre 0 et 3 %.

« Ce n'est pas tant le type de personne, mais le type de situation où elle se trouve qui détermine comment elle agira », conclut Milgram dans *Soumission à l'autorité*. En l'occurrence, l'expérience est menée dans un laboratoire prestigieux et l'expérimentateur qui les encadre incarne une autorité difficilement contestable. De plus, les sujets sont seuls, ce qui réduit leur aptitude à la révolte.

### PRÉSENTATION DE STANLEY MILGRAM

Après avoir obtenu son doctorat sur le « caractère national », le psychologue américain Stanley Milgram (1933-1984) est nommé professeur assistant à l'université de Yale. En 1960, alors qu'il assistait Solomon Asch, un des pionniers de la psychologie sociale, dans la rédaction d'un ouvrage consacré à la conformité, Milgram forma le souhait de donner une « plus grande intensité humaine » aux expériences menées par Asch. Son expérience sur l'obéissance et la désobéissance à l'autorité, bien que fortement décriée dans les années 1970 pour ses implications éthiques (les sujets sont parfois restés durablement choqués par leur propre comportement), a contribué à faire connaître la psychologie sociale et a inspiré de nombreuses recherches complémentaires. Il est également connu pour l'expérience dite « du petit monde », par laquelle il a prouvé que deux personnes choisies au hasard parmi les citoyens américains sont reliées en moyenne par une chaîne de six relations.

### À RETENIR

- Fortement marqué par le drame de l'Holocauste, le psychologue américain Stanley Milgram entreprit de mesurer scientifiquement les limites de l'obéissance à des ordres inhumains. Les résultats obtenus montrent que 62,5 % des sujets mènent l'expérience jusqu'au bout, au mépris de ses effets sur leur « élève ». Milgram en conclut que l'obéissance ne dépend pas des qualités morales des individus, mais de la situation dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis du donneur d'ordres.

## **Un acte public**

---

L'acte de désobéissance se traduit par une attitude publique, ce qui le différencie de la désobéissance criminelle — cette dernière, ne prospérant que dans la clandestinité (parfois, avec une revendication).

Dans la désobéissance civile, la publicité vise à écarter tout soupçon sur la « moralité de l'acte », à lui conférer, en outre, une valeur symbolique ainsi que la plus grande audience possible afin que l'acte ait le plus grand retentissement pour modifier le « sentiment » ou la « conviction » de l'opinion publique. L'acte vise ainsi la plus grande médiatisation possible et peut rentrer dans une stratégie de provocation et d'[agitprop](#).

Certains auteurs vont au-delà. Fidèle à la ligne de Gandhi, ils voient dans la publicité une exigence qui veut que l'on communique à l'avance aux autorités compétentes les actions futures de désobéissance.

## **Un mouvement à vocation collective**

---

L'acte de désobéissance s'inscrit par principe dans un mouvement collectif. Elle est l'acte d'un groupe qui se présente comme une minorité agissante, et se traduit par l'action concertée de celle-ci, ainsi [Hannah Arendt](#) relève que *« loin de procéder de la philosophie subjective de quelques individus excentriques la désobéissance civile résulte de la coopération délibérée des membres du groupe tirant précisément leur force de leur capacité d'œuvrer en commun »*. La désobéissance est donc par nature une action collective. Cependant, rien n'empêche que le sursaut moral d'un individu ne finisse par mobiliser un courant plus large qui pourra alors être qualifié de désobéissance civile.

## **Une action pacifique**

---

Le désobéissant use généralement de moyens pacifiques. La désobéissance civile vise à appeler aux débats publics et, pour ce faire, elle en appelle à la « conscience endormie » de la majorité plutôt qu'à l'action violente. C'est un des traits qui la distingue de la révolution, qui pour arriver à ses fins peut, potentiellement, en appeler à la force. En outre l'opposition à la loi qui est inhérente à la désobéissance civile se fait dans une paradoxale fidélité à une loi considérée supérieure, il n'y a donc pas de violence dans l'esprit de la désobéissance civile. Celle-ci étant plutôt le fait de l'État, le seul qui dispose d'une « violence légitime » selon [Max Weber](#), cette violence pouvant être physique mais aussi « symbolique » c'est-à-dire psychique, voire souvent économique.

## **Un but : la modification de la règle**

---

Selon ses promoteurs, la désobéissance civile poursuit des fins novatrices. Elle vise l'« abrogation » ou tout au moins la modification de la norme contestée.

---

### b) La désobéissance civile en démocratie

---

*Pourquoi désobéir alors que nous sommes en démocratie ou, du moins, alors que nous avons le droit de vote ? La démarche de la désobéissance civile repose sur une conception du rôle des citoyens dans une démocratie, qui ne consiste pas à obéir aux lois sans se poser de questions, mais à faire d'abord ce qui est juste. Or, la loi n'est pas toujours juste. Le cas de l'évasion fiscale en est d'ailleurs un exemple emblématique. Qu'il s'agisse de l'optimisation fiscale, qui consiste à contourner la loi, ou de la fraude fiscale, délit pour lequel les fraudeurs et leurs complices restent largement impunis, nous sommes dans une situation profondément injuste, que la loi ne permet pas d'empêcher.*

*Quand il y a un tel décalage entre ce qui est légal et ce qui est juste, et qu'on observe une situation de blocage au niveau des institutions, alors les citoyens doivent intervenir. Il y a bien des moyens de le faire, dont beaucoup peuvent s'inscrire dans la légalité. Une action de désobéissance civile contient quant à elle une part d'illégalité, mais, en révélant une situation d'injustice plus générale, elle relève en fait d'une démarche civique, qui vise à interpeller l'opinion publique et les pouvoirs publics sur l'insuffisance de la loi.*

*Il ne s'agit donc pas de désobéir pour rejeter le principe de la loi, mais au contraire pour demander un progrès de la loi, pour faire avancer le droit afin que la loi soit plus efficace et plus juste. C'est une démarche profondément civique, qui place les citoyens dans un rôle actif et constructif pour la démocratie. Et c'est ainsi qu'il s'agit de considérer la démocratie, qui n'est pas un état stable et un ensemble de règles parfaites fixées une fois pour toutes, mais une manière de vivre ensemble et d'organiser la société, qui est en constante évolution. C'est un chantier en cours de construction, qui ne peut avancer qu'avec la participation de chacune et de chacun. En ce sens, la désobéissance civile ne diminue pas la démocratie mais la renforce. À l'inverse, c'est la résignation et l'absence d'implication des citoyens qui affaiblissent la démocratie.*

*Les actions de désobéissance civile ont précisément cette vertu d'avoir permis à de « simples citoyens » d'intervenir dans le débat public en liant les questions de l'évasion fiscale et du financement de la transition écologique, et de*

*transformer leur colère et leur indignation en actions avec un sens politique, qui peuvent susciter un débat et vivifier la démocratie sur une question d'intérêt général. En cela, elles ont permis de sortir des dizaines, des centaines, puis des milliers de personnes de l'état de sidération et de résignation que suscitent à la fois l'impunité fiscale des puissants et l'inaction des gouvernements face à l'urgence climatique.*

*Face aux injustices, aux inégalités et aux égoïsmes qui sont renforcés par les banques qui organisent l'évasion fiscale, nous devons agir avec une force d'une nature opposée : celle de la solidarité, de l'entraide, du partage, de l'intelligence collective. Nous aurons une nouvelle fois l'occasion de le faire lors du second procès d'un faucheur de chaises, Florent Compain, président des Amis de la Terre, convoqué au tribunal le 11 avril à Bar-le-Duc. Il est comme moi poursuivi pour « vol en réunion » à la suite d'une réquisition citoyenne de chaises et d'une plainte... de la BNP !*

*Interpeller sur les insuffisances de la loi, par Jon Palais, militant à Bizi, ANV-COP21, et faucheur de chaises*

### 3) Réseaux sociaux et démocratisation.

On présente souvent Internet comme un danger parce qu'il permet de diffuser de fausses informations en leur accordant du crédit. Mais néanmoins, Internet constitue un outil démocratique de premier ordre, dans la mesure où le réseau supprime tout intermédiaire entre le peuple et ses représentants. Ainsi, chacun peut interpeller directement un homme politique, mobiliser une communauté, exprimer ses désaccords. La régulation des débats sur le web fait l'objet de discussions et de nouvelles lois. Cet ensemble de pratiques est désigné par le terme de « cyberdémocratie ».

Les agoras numériques favorisent la démocratie participative (par ex. à Paris, une partie du budget de la mairie est soumise au vote sur Internet). Le parti espagnol *Podemos* a élaboré une partie de son programme sur la base d'une plateforme de débat accessible en ligne.

Internet permet d'élaborer un choix politique fondé ou de critiquer les choix des dirigeants de façon éclairée. Ce qui était impossible avant son existence.

## Conclusion

La démocratie est plastique et soumise à des variations. La démocratie réelle est toujours un mixte de différents éléments structurants. La démocratie, c'est d'abord une forme de vie ou les hommes conçoivent la vie sociale comme un ensemble de rapports libres et égaux. Mais cette manière de vivre a des effets pervers, car elle risque de conduire au règne de l'opinion. La souveraineté de l'intérêt particulier risque de détourner le peuple de la chose publique au profit de représentants qui peuvent confisquer le pouvoir. Elle nous confronte enfin au risque de la dictature : de la dictature de la majorité à l'élection d'un dictateur.

Avec les avancées technologiques et les changements dans les façons de travailler ou de consommer, nous assistons à la possibilité d'une extension ou d'un renforcement de la démocratie. Il ne faut pas croire que la démocratie est acquise pour toujours. Elle est fragile et doit être une exigence quotidienne.

*« C'est parce que je crois à l'évolution perpétuelle de l'humanité et à ses formes incessantes, que je hais tous les cadres où on veut la fourrer de vive force, toutes les formalités dont on la définit, tous les plans que l'on rêve pour elle. La démocratie n'est pas plus son dernier mot que l'esclavage ne l'a été, que la féodalité ne l'a été, que la monarchie ne l'a été. L'horizon perçu par les yeux humains n'est jamais le rivage, parce qu'au-delà de cet horizon, il y en a un autre, et toujours ! Ainsi chercher la meilleure des religions, ou le meilleur des gouvernements, me semble une folie niaise. Le meilleur, pour moi, c'est celui qui agonise, parce qu'il va faire place à un autre. »*

Flaubert